



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25559
8 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 8 AVRIL 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ALGERIE, DE LA JAMAHIRIYA
ARABE LIBYENNE, DU MAROC, DE LA MAURITANIE ET DE LA TUNISIE

Se fondant sur leur responsabilité à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde et du renforcement de la coopération internationale, les pays de l'Union du Maghreb arabe, qui oeuvrent à faire de cette institution un facteur de stabilité aux plans régional et international, sont résolus à coopérer avec la communauté internationale en vue de l'avènement d'un ordre international où régneraient la paix, la sécurité, la coopération et le respect des droits de l'homme.

L'Union du Maghreb arabe poursuit ses efforts en vue de la réalisation de cet objectif au moment où la région vit une situation qui exige une action concertée pour éliminer les facteurs d'instabilité, réunir les conditions de l'instauration de la sécurité, de la paix et de la stabilité dans la région et oeuvrer pour le progrès et le développement.

A cet égard, la crise entre la Jamahiriya arabe libyenne et certains pays occidentaux constitue depuis le début une source de préoccupation pour les pays de l'Union du Maghreb arabe du fait de ses répercussions négatives sur cette institution.

Nous appuyant sur le communiqué du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union du Maghreb arabe publié à l'issue de la session extraordinaire tenue à Rabat, Maroc, au mois de décembre 1992, et d'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les difficultés et les préjudices dont souffrent les pays de l'Union du Maghreb arabe du fait de la poursuite de l'application de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité.

Sans entrer dans les détails de ces difficultés et de ces préjudices qui feront l'objet d'un rapport ultérieur, nous pouvons les résumer comme suit :

- Ralentissement de l'action de l'Union du Maghreb arabe, de ses activités et des réunions de ses instances à tous les niveaux;
- Conséquences négatives sur la réalisation des projets économiques communs en cours ou envisagés entre la Jamahiriya arabe libyenne et les autres pays membres de l'Union;

- Conséquences négatives également sur le transport aérien, les échanges commerciaux, la coopération technique, les investissements, l'agriculture, l'industrie, l'emploi, l'énergie, la circulation des personnes, le tourisme et le développement des zones frontalières.

Il est évident que tout cela retarde le processus d'intégration économique des pays de la région, et ce, indépendamment des problèmes humanitaires dont souffrent leurs peuples respectifs.

Les Etats de l'Union du Maghreb arabe, tout en réaffirmant qu'ils continuent de s'attacher au respect de la légitimité internationale et qu'ils condamnent le terrorisme sous toutes ses formes, expriment l'espoir que toutes les parties oeuvreront en vue de régler cette crise par des moyens pacifiques, justes et honorables.

Compte tenu des bons offices qui ont actuellement lieu à tous les niveaux, dans le monde arabe et en Occident, en vue de donner suite à la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité et de définir les moyens garantissant son application conformément aux principes et aux instruments internationaux, les Etats de l'Union du Maghreb arabe demandent au Conseil de sécurité de réexaminer la situation en vue de lever l'embargo et les sanctions imposés à la Jamahiriya arabe libyenne. Ils espèrent que le Conseil de sécurité agira en ce sens, ce qui aura pour effet de faire cesser les tourments, d'éliminer les risques que pose la poursuite de l'application des sanctions ou le renforcement de celles-ci et de permettre aux pays de l'Union du Maghreb arabe et à leur peuple de déployer des efforts en faveur du développement et d'apporter leur contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre très haute considération.

L'Ambassadeur,

Le Chargé d'affaires,

Représentant permanent de la République tunisienne

Représentant permanent adjoint du Royaume du Maroc

(Signé) Hamadi KHOUMINI

(Signé) Mohammed Nacer BENJELLOUN TOUIMI

L'Ambassadeur,

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint de la République algérienne

Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne

(Signé) Rabah HADID

(Signé) Ali Ahmed ELHOUDERI

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République islamique de Mauritanie

(Signé) Mohamedou OULD MOHAMED MAHMOUD
